République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-05-16

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-08-06-23delib16-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2023-13 en date du 1er février 2023,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 23 mai 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et de ne maintenir « ouvert » que les postes nécessaires au bon fonctionnement des services

Les grades suivants sont supprimés :

- 4 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 animateur
- 7 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 1 agent de maîtrise principal

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-08-06-23delib16-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023